COMMUNE DE HAUTELUCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 24 septembre 2021, le maire de Hauteluce a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au classement du futur chemin du Col de Saisies dans la voirie rurale.

Monsieur Daniel BLANC a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Hauteluce, à l'exception des jours fériés

du lundi 25 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus

aux jours et heures habituels d'ouverture soit :
les lundi, mardi, jeudi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30
et les mercredi et vendredi de 09 à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- Le lundi 25/10/2021 de 9h à 12h
- Le mercredi 03/11/2021 de 9h à 12h
- Le mardi 9/11/2021 de 14h30 à 17h30

Les observations peuvent être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à : Mairie – 154 rue de la voute – 73 620 HAUTELUCE ou consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.
Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2702.
Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-2702@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/2702 et donc visibles par tous. »

Cet avis est publié par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de HAUTELUCE puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire de HAUTELUCE un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le Maire
Xavier DESMARETS